

Amendment of Egypt

I. Core principles

iv. Diversity of Expertise views

'Diversity of expertise views' is a recognition that judgments about values attributed to cultural properties may differ from culture to culture, and even within the same culture. Experts' recommendations could diverge based on varying professional, geographical and cultural perspectives; and decisions.

Amendement de l'Egypte

I. Principes fondamentaux

iv. Diversité des points de vue d'expertise

La 'diversité des points de vue d'expertise' est une reconnaissance du fait que les jugements sur les valeurs attribuées aux biens culturels peuvent différer d'une culture à l'autre, ainsi qu'au sein d'une même culture. Les recommandations des experts pourraient diverger selon les perspectives professionnelles, géographiques et culturelles ; ainsi que les décisions.